



DECISION du BUREAU

du Conseil d'Administration

prise en application de l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, et de la délibération
n° 21-09 du Conseil d'Administration du 03/03/2021

Séance du 19 JUIN 2025

Ayant eu lieu sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Membres du Bureau en exercice : 6

Présents : 5

M. MAHALI	M. CAVANNA	Mme SIDI DRISS
Mme BAGHDAD	M. GILLET	

Absent(s)/excusé(s) : 1

Mme CHENET

Nombre de votants (présents) : 5

DECISION B-25-04 Opération de gestion de trésorerie – Evolution des conditions de délégation à la Directrice Générale	<u>N° B-25-04 – OPERATION DE GESTION DE TRESORERIE - EVOLUTION DES CONDITIONS DE DELEGATION A LA DIRECTRICE GENERALE</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par décision n° B-23-02 en date du 20 octobre 2023, le Bureau a donné délégation à la Directrice Générale, pour réaliser des opérations de placements sur des CAT (Comptes A Terme) et/ou DAT (Dépôt A Terme) dans certaines conditions. Afin de rendre les placements de trésorerie davantage rentables, il parait aujourd'hui judicieux d'élargir les conditions d'autorisation, à savoir :
--	--

	Décision n° B-23-02 du 20/10/2023	Modifications à envisager
Montant maximum	15 000 000 € (Quinze millions d'euros)	20 000 000 € (Vingt millions d'euros)
Durée	Entre 3 et 14 mois	Entre 3 et 36 mois

Comme le prévoient les dispositions de l'article R 421-18 du CCH, en application de la délibération n° 21 – 09 du Conseil d'Administration du 3 mars 2021, la Directrice Générale rendra compte au Conseil d'Administration des opérations réalisées sur les placements des fonds de l'office.

Dans ces conditions, il est demandé, au Bureau, d'autoriser la Directrice Générale à :

- souscrire des placements de fonds dans les nouvelles limites fixées ci-dessus, soit un montant maximum de placement égal à 20 000 000 € et une durée comprise entre 3 et 36 mois.
- réaliser tous les actes de gestion utiles y afférents.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu les articles R421-16 et R421-18 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 21-09 du Conseil d'Administration du 03/03/2021
Vu la décision B-23-02 du Bureau du 20 octobre 2023

après avoir délibéré selon le vote suivant :

Votes favorables	5	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	---	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à souscrire des placements de fonds dans les nouvelles limites fixées ci-dessus, soit un montant maximum de placement égal à 20 000 000 € et une durée comprise entre 3 et 36 mois.

Article 2

AUTORISE la Directrice Générale à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférents

 Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI